



## **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE D'EPIEDS**

*Issu du règlement départemental du Maine-Et-Loire*

### **1) Les horaires**

**9h00-12h00 et 13h30-16h30**

Accueil des élèves 10 minutes avant le début des cours.

#### **Les retards ne sont pas tolérés.**

Un enfant ne peut sortir de l'école avant l'heure réglementaire, sauf cas d'urgence, et sans la permission de la directrice de l'école.

Défense absolue est faite aux élèves de pénétrer dans l'école et dans la cour avant l'heure fixée, même si les portes sont ouvertes, la surveillance de l'enseignant ne s'exerçant que pendant les heures réglementaires.

### **2) La fréquentation scolaire**

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire.

En cas d'absence, les familles feront connaître le motif par écrit. Les familles sont tenues de prévenir l'école le plus rapidement possible.

La directrice signalera chaque mois aux autorités académiques les élèves dont l'assiduité est irrégulière, ayant manqué sans motif légitime ou excuse valable au moins quatre demi-journées dans le mois.

### **3) Assurance scolaire**

Les parents sont tenus de fournir une attestation d'assurance scolaire ayant les mentions « responsabilité civile » et « individuel accident ». Les élèves non assurés ou n'ayant pas fourni d'attestation ne pourront participer aux voyages et sorties pédagogiques.

### **4) Respect du matériel**

Les fournitures doivent être renouvelées si nécessaire.

La détérioration du mobilier sera facturée aux familles.

### **5) Communication avec les enseignants**

Tous les parents sont invités à rencontrer les enseignants régulièrement, sur rendez-vous, par l'intermédiaire du cahier de liaison.

### **6) Discipline générale**

Les déplacements à l'intérieur des locaux ou en dehors de l'enceinte de l'école se font dans l'ordre et le calme.

L'utilisation des toilettes doit se faire avant et après la récréation pour les élèves d'élémentaire.

Les objets dangereux, coûteux ou non appropriés (couteaux, bijoux, jouets) sont à proscrire. En cas d'incident à ce sujet, l'école déclinera toute responsabilité.

Les violences et grossièretés vis-à-vis d'autres enfants ou d'adultes, ainsi que la détérioration volontaire, sont interdites et entraînent la convocation des parents.

Un comportement dangereux ou irrespectueux sera immédiatement sanctionné.

Les élèves doivent avoir une tenue correcte : pantalon serré à la taille, chaussures qui tiennent aux pieds (pas de tongs) et sans talon pour les filles et casquette portée correctement.

### **7) Sécurité**

Les exercices d'évacuation et de confinement se font, dans le calme, régulièrement dans l'année.

Le présent règlement est donné à toutes les familles en début d'année. Il doit être respecté. En cas de non respect notoire, l'équipe éducative et le conseil d'école sont saisis. Ils peuvent proposer une exclusion temporaire de l'enfant sous l'arbitrage de l'Inspecteur de l'Education Nationale.

**Règlement établi et approuvé par le conseil d'école  
du 19 octobre 2021.**